

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation du lundi 16 mars 2026, par le maire sortant Monsieur Dominique FOURCADE, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.  
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

**ABSENTS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3-2 05

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>15</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>7</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>8</b>

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026.**

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2026 et propose à l'assemblée de l'adopter.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide**

**Article 1 : D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2026 joint à la présente.**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 009-210900320-20260320-2026\_3\_2\_05-DE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 26 mars 2026**

**Le maire**

**Alain PIBOULEAU**

**La secrétaire de séance**

**Marie-Agnès ROSSIGNOL**



**COMMUNE D'AX-LES-THERMES**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 MARS 2026**

Le présent procès-verbal comporte 15 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

**RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026
2. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°1 (GROS-ŒUVRE) – AVENANT N°6 – ENTREPRISE SJC
3. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°3 (COUVERTURE-ZINGUERIE) – AVENANT N°1 – SAS FALGUIÉ
4. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°6 (SERRURERIE) – AVENANT N°3 – SARL RODRIGUES
5. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°11 (PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX) – AVENANT N°2 – SAS ART ET PEINTURE 09



6. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°15 (TOBOGGAN) – AVENANT N°3 – EDSUN LOISIRS
7. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°3 (GÉNIE CIVIL-FONTAINE ET BRUMISATEURS) – AVENANTS N°2 ET N°3 – SAS EIFFAGE
8. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – LOT N°4 (SERRURERIE) – AVENANT N°1 – SARL RODRIGUES
9. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – LOT N°5 (ESPACES VERTS ET ARROSAGE) – AVENANT N°1 – SARL CLARAC ET CIE
10. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – TRANSPORT SANITAIRE STATION « AX 3 DOMAINES » - AVENANT N°1 – AMBULANCES SANNAC
11. BUDGET THERMOLUDIQUE – ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
12. COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EMPRISE DE 121 M<sup>2</sup> SUR LA PARCELLE SECTION B NUMÉRO 1921 – PARC D'ESPAGNE
13. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) D'AX-LES-THERMES
14. INFORMATION RELATIVE À L'ÉTAT ANNUEL OBLIGATOIRE RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – ANNÉE 2025
15. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2024 / 2025 DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE SIÉGEANT A LA SAVASEM
16. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026**

---

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2026 et propose à l'assemblée de l'adopter.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **2 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°1 (GROS-ŒUVRE) – AVENANT N°6 – ENTREPRISE SJC**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°1 - démolition / gros-œuvre / VRD - du marché de travaux du Parc d'Espagne a été attribué à l'entreprise SJC en date du 28 novembre 2023 pour un montant de 508 721 € HT.

En raison de prestations en sus demandées et des moins-values de prestations non réalisées dont voici le détail :

- Plus-value pour la réalisation d'un local de stockage CF1H dans la coursive de la piscine (fourniture et pose d'un doublage et plafond CF1H) ;
- Moins-values des prestations non réalisées :
  - Constat d'huissier ;
  - Bornes d'éclairage pour balisage PMR des tennis ;
  - Inspection caméra et rapport des vestiaires ;
  - Traçage et signalétique zone parking créée ;
  - Relevés béton en cas de reprise de la dalle haute des vestiaires de la piscine.

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 17 205 €
- Montant TTC : - 20 646 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -3,38 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 555 116,60 €
- Montant TTC : 666 139,92 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

---

**3 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°3 (COUVERTURE-ZINGUERIE) – AVENANT N°1 – SAS FALGUIÉ**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°3 - couverture/zinguerie - du marché de travaux du Parc d'Espagne a été attribué à SAS FALGUIÉ en date du 28 novembre 2023 pour un montant de 50 844,80 € HT.

En raison de prestations en sus demandées et des moins-values de prestations non réalisées dont voici le détail :

➤ Plus-values :

- Fourniture et pose d'une gouttière carrée blanche le long de la dalle haute des vestiaires de la piscine ;
- Fourniture et pose descente EP carrée blanche ainsi que jeu de coude.

➤ Moins-value des prestations non réalisées :

- Ensemble des prestations de démolition et repose non effectuées sur les vestiaires des terrains de tennis.

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 590,60 €
- Montant TTC : 708,72 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,15 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 51 435,40 €
- Montant TTC : 61 722,48 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

---

**4 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°6 (SERRURERIE) – AVENANT N°3 – SARL RODRIGUES**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°6 - serrurerie - du marché de travaux du Parc d'Espagne a été attribué à ETBS SARL Rodrigues en date du 28 novembre 2023 pour un montant de 95 822,40 € HT.

En raison de prestations en sus et en moins demandées dont voici le détail :

- Régularisation du marché pour intégration de la tranche conditionnelle liée à la mise en place du toboggan et rectification erreur du montant

du précédent avenant (102 983,40 € HT au lieu de 101 492,40 € HT, soit un différentiel de 1 491,00 € HT)

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 420 €
- Montant TTC : 2 904 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,52 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 105 403,40 €
- Montant TTC : 126 484,08 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

---

**5 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°11 (PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX) – AVENANT N°2 – SAS ART ET PEINTURE 09**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°11 - peinture et revêtements muraux - du marché de travaux du Parc d'Espagne a été attribué à SAS Art Peinture 09 en date du 28 novembre 2023 pour un montant de 29 900 € HT.

En raison de prestations en sus et des moins-values demandées dont voici le détail :

- Nettoyage fin de chantier vestiaires
- Nettoyage suite aux travaux achevés dans les vestiaires des terrains de padel et tennis, comprenant le nettoyage des sols, des vitres, faïence, menuiseries intérieures et extérieures.

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 100 €
- Montant TTC : 1 320 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,68 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 000 €
- Montant TTC : 28 800 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

---

**6 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°15 (TOBOGGAN) – AVENANT N°3 – EDSUN LOISIRS**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°15 – toboggan - du marché de travaux du Parc d'Espagne a été attribué à EDSUN LOISIRS en date du 28 novembre 2023 pour un montant de 69 600 € HT.

Il y a eu deux précédents avenants portant le marché à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 167 180 €
- Montant TTC : 200 616 €

En raison de la demande d'ajout de réhausses de sécurité au niveau de l'aquafrein, cela implique une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 287 €
- Montant TTC : 3 944,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,16 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 170 467 €
- Montant TTC : 204 560,40 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

---

## 7 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°3 (GÉNIE CIVIL-FONTAINE ET BRUMISATEURS) – AVENANTS N°2 ET N°3 – SAS EIFFAGE

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°3 - génie civil, fontaine et brumisateurs - du marché du cœur de ville a été attribué à SAS EIFFAGE Route Grand-Sud en date du 13 mars 2024 pour un montant de 338 025 € HT.

En raison de prestations en sus demandées dont voici le détail :

➤ Plus-values :

- Fourniture et pose 4 poufs granit ;
- Modification de l'armoise de brumisation.

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant de l'avenant N°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16 370 €
- Montant TTC : 19 644 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,84 % (par rapport au marché de base)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 384 843 €
- Montant TTC : 461 811,60 €

Par ailleurs, l'ensemble des travaux prévus au marché en objet n'ont pu être menés à leur terme dans le délai initial. La date d'échéance d'exécution des travaux était au 22 décembre 2025.

En effet, afin de lever les réserves du chantier, l'entreprise a dû trouver des solutions techniques ayant pris du temps à être formalisées. D'où le dépassement du délai d'exécution initial du marché.

- Il est proposé aux membres de la CAO de prolonger le délai d'exécution du marché par avenant N°3, pour une durée de 12 mois supplémentaire, soit jusqu'au 22 décembre 2026.

L'avenant N°3 proposé n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider les avenants correspondants.

### Adopté à l'unanimité

---

#### **8 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – LOT N°4 (SERRURERIE) – AVENANT N°1 – SARL RODRIGUES**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°4 – serrurerie - du marché du cœur de ville a été attribué à la SARL RODRIGUES en date du 13 novembre 2023 pour un montant de 69 435 € HT.

L'ensemble des travaux prévus au marché en objet n'ont pu être menés à leur terme dans le délai initial. La date d'échéance d'exécution des travaux était au 13 juillet 2025.

En effet, afin de lever les réserves du chantier, l'entreprise a dû trouver des solutions techniques ayant pris du temps à être formalisées. D'où le dépassement du délai d'exécution initial du marché.

- Il est proposé aux membres de la CAO de prolonger le délai d'exécution du marché par avenant, pour une durée de 12 mois supplémentaire, soit jusqu'au 13 juillet 2026.

L'avenant proposé n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

### Adopté à l'unanimité

---

#### **9 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – LOT N°5 (ESPACES VERTS ET ARROSAGE) – AVENANT N°1 – SARL CLARAC ET CIE**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°5 - espaces verts et arrosage - du marché du cœur de ville a été attribué à la SARL CLARAC ET CIE en date du 14 mars 2024 pour un montant de 233 875,04 € HT.

L'ensemble des travaux prévus au marché en objet n'ont pu être menés à leur terme dans le délai initial. La date d'échéance d'exécution des travaux était au 14 novembre 2025.

En effet, afin de lever les réserves du chantier, l'entreprise a dû trouver des solutions techniques ayant pris du temps à être formalisées. D'où le dépassement du délai d'exécution initial du marché.

- Il est proposé aux membres de la CAO de prolonger le délai d'exécution du marché par avenant, pour une durée de 12 mois supplémentaire, soit jusqu'au 14 novembre 2026.



L'avenant proposé n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

---

**10 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – TRANSPORT SANITAIRE STATION « AX 3 DOMAINES » - AVENANT N°1 – AMBULANCES SANNAC**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le marché transport sanitaire par ambulance sur la station de ski d'Ax 3 Domaines a été attribué à la SARL Ambulances SANNAC en date du 4 décembre 2025 pour un montant de 108 250 € HT.

L'objet de l'avenant présenté procède à la substitution de l'acheteur initial le *Syndicat des Montagnes de l'Ariège (SMA)* par la commune d'Ax-les-Thermes représentée par son Maire FOURCADE Dominique.

Cette adaptation, purement organique, n'altérant ni l'objet, ni les conditions économiques du marché, ni sa nature globale ; elle relève, ainsi, des modifications non substantielles pouvant être opérées sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Cette régularisation vise à mettre le contrat en conformité avec la compétence légalement dévolue au maire, responsable, au titre de ses pouvoirs de police, de la sécurité sur le territoire communal et de l'organisation des secours sur les domaines skiables, compétence qui ne peut être déléguée à une autre structure.

À ce titre, le transport des personnes blessées depuis le domaine skiable jusqu'aux structures de soins s'inscrit dans la chaîne des secours placée sous l'autorité du maire, justifiant que la commune soit désignée acheteur pour le service de transport sanitaire de la station, en lieu et place du SMA, afin d'en assurer la pleine sécurité juridique et la cohérence opérationnelle.

Le marché a été passé par le SMA, pour des raisons administratives et techniques. L'avenant rectifie ce point-là et restitue pleinement le marché à la commune d'Ax-les-Thermes.

- Les membres de la CAO ont accepté cette modification administrative et contractuelle lors de la commission du 27/02/26

L'avenant proposé n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

---

**11 - BUDGET THERMOLUDIQUE – ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---



Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre – nature - M57	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Montant total à prendre en compte	Crédits maximum 25 %	Crédits proposés
21 - Immobilisations corporelles	287 538,46	287 538,46	71 884,61	71 884,61
2131 - Bâtiments	287 538,46	287 538,46	71 884,61	71 884,61

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

---

**12 - COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EMPRISE DE 121 M<sup>2</sup> SUR LA PARCELLE SECTION B NUMÉRO 1921 – PARC D'ESPAGNE**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de procéder à la régularisation cadastrale de la limite de propriété de la résidence la Tute de l'Ours, la commune a convenu avec le syndicat des copropriétaires Tute de l'Ours A et B la cession d'une

emprise de 121 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale Section B Numéro 1921 située au Parc d'Espagne, étant précisé que le paiement du prix sera converti en une obligation de faire de la part de l'acquéreur consistant au remplacement de la clôture à ses frais exclusifs et à la prise en charge des frais d'acte.

Cette emprise appartenant au domaine public ne sera donc plus affectée à l'usage du public, ainsi pour en permettre la cession, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 121 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée Section B Numéros 1921 située au Parc d'Espagne.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **13 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) D'AX-LES-THERMES**

---

Monsieur le maire rappelle qu'au titre du dispositif des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) instauré par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la commune peut se doter d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) afin d'encadrer durablement la protection et la mise en valeur de son patrimoine.

Le PVAP, qui constitue une servitude d'utilité publique venant en annexe du PLUIh fixe des prescriptions partagées entre la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour garantir la qualité architecturale et paysagère de la cité.

Monsieur le maire rappelle les principaux enjeux de la démarche à savoir, la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur des quartiers du noyau historique médiéval et de la ville thermale d'Ax-les-Thermes.

Ces derniers présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager.

Par arrêté en date du 8 février 2021, le ministère de la Culture a classé le site au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, délimité dans le plan joint à l'arrêté, sur le territoire de la commune d'Ax-les-Thermes.

Suite à ce classement, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été élaboré.

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine il comprend :

1° Un rapport de présentation

## 2° Un règlement détaillé avec plan

Le projet de PVAP a été travaillé par les membres de la commission locale du SPR et approuvé lors de la séance du 18 octobre 2023.

Le conseil municipal en sa séance du 6 décembre 2023 a approuvé par la délibération n° 2023 12 11 le projet de PVAP tel que formulé à la suite des commissions locales.

Par décision n°E25000163/31 du 11 septembre 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur CAVAILLE Bernard, Ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BELLECOSTE Gérard en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le projet de PVAP a été soumis à enquête publique du 17 novembre 2025 au 16 décembre 2025.

À l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a communiqué son rapport et délivré son avis **favorable** à la commune assorti de **trois recommandations**.

Ces éléments annexés à la présente délibération sont désormais disponibles, mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, pour une période d'un an.

Le projet de PVAP doit désormais être adopté après accord du préfet de Région par la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) compétente en matière d'urbanisme sur le territoire.

À la suite de l'enquête publique et aux éléments relevés par le commissaire enquêteur, Monsieur le maire demande au conseil municipal son avis sur le projet de PVAP présenté et constitué des documents ci-dessus mentionnés.

Il précise que cette délibération sera transmise à la Préfecture de l'Ariège et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner son avis sur ce projet et de demander à la CCHA de prendre en compte les recommandations formulées par le commissaire enquêteur.

### **Adopté à l'unanimité**

---

## **14 - INFORMATION RELATIVE À L'ÉTAT ANNUEL OBLIGATOIRE RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – ANNÉE 2025**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.



Aux termes de ces articles, il revient aux communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées au sein du conseil municipal de la commune, de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte / société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. Il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut par mandat / fonction sous forme de tableau.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 est donc présenté ci-dessous.

NOM-PRÉNOM	MANDAT / FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL (en €)
ADEMA Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	10 760.24
	Administrateur SAVASEM	0
	Administrateur SEMTTAX	0
BERNARD Laurent	Conseiller Délégué	1 060.32
BRINGAY Sandrine	Conseiller Délégué	1 060.32
FOURCADE DOMINIQUE	Maire	24 110.88
	Président de la SAVASEM	0
	Vice-Président de la SEMTTAX	0
	Délégué SMECTOM	0
FUGAIRON Jean-Louis	Conseiller Délégué	6 250.84
	Administrateur SAVASEM	0
	Délégué SYMAR	0
GAU Géraldine	Conseiller Délégué	1 060.32
GUERY Isabelle	Conseiller Délégué	1 060.32
LOISON Marc	Conseiller Délégué	1 060.32
MARTIN Sylvie	Conseiller Délégué	5 796.76
	Administrateur SEMTTAX	0
MAYODON Alain	3 <sup>ème</sup> adjoint	10 760.24
	SMDEA - Vice-Président développement durable et des économies d'énergie	4 370.28
	Administrateur SAVASEM	0
	Administrateur SEMTTAX	0
	Délégué SMECTOM	0
PIBOULEAU Alain	1 <sup>er</sup> adjoint	10 760.24
	Président de la SEMTTAX	0
	Administrateur SAVASEM	0

ROQUES René	Conseiller Délégué	1 060.32
	Délégué SMDEA	0
ROSSIGNOL Marie-Agnès	4 <sup>ème</sup> adjointe	10 760.24
ROUZAUD Hélène	Conseiller Délégué	1 060.32
TRINCARD Sonia	Conseiller Délégué	1 060.32

**Adopté à l'unanimité**

---

**15 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2024 / 2025 DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE SIÉGEANT A LA SAVASEM**

---

Monsieur Dominique FOURCADE, en sa qualité de président de la SAVASEM, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire informe le conseil municipal que l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles en matière de représentation des élus locaux au sein des conseils d'administration ou de surveillance des EPL (Etablissements Publics Locaux).

Il dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

La loi 3DS exige donc, dans son article 210, que chaque année, les organes délibérants des collectivités et EPCI votent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est présenté par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance.

Le présent rapport sera annexé à la présente délibération.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2024 / 2025 des représentants de la commune siégeant à la SAVASEM.

**Adopté à l'unanimité**

---

**16 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2026-04 : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (DETR 2026) – ACQUISITION DE MATÉRIEL DE VOIRIE : TRACTOPELLE**

Total opération HT		56 500 €
Etat – DETR 2026	30 %	16 950 €
TOTAL subvention	30 %	16 950 €
Autofinancement	70 %	39 550 €

Demande de subvention à l'Etat (DETR 2026) de **16 950 €**, selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2026-05 : COMMUNE – ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (FIPD 2026)**

Total opération HT		487 €
Etat – FIPD 2026	51 %	250 €
TOTAL subvention	51 %	250 €
Autofinancement	49 %	237 €

Demande de subvention à l'Etat (FIPD 2026) de **250 €**, selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 40.

**Le maire**  
**Alain PIBOULEAU**



**La secrétaire de séance**  
**Marie-Agnès ROSSIGNOL**



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08/04/2026



ID : 009-210900320-20260320-2026\_3\_2\_05-DE